

## MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

#### **ARRETE MUNICIPAL n° 2025-054**

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PIERRE SAINTE ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 février 2025,

**Vu** l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération,

Vu l'arrêté municipal 2025-048

Vu la demande de l'entreprise SUDATI, chargée des travaux, en date du 15 mai 2025

Considérant le projet d'enfouissement du réseau électrique Enedis sur le chemin de Pierre-Sainte

#### **ARRETE**

- **Article 1.** La circulation sera interdite chemin de Pierre Sainte, entre le chemin de Pra Peyron et le chemin du Gouron, du 26 mai à 8 heures au 30 mai 2025 à 18 heures puis du 02 juin 2025 à 8 heures au 06 juin 2025 à 18 heures.
- **Article 2.** Le stationnement sera interdit sur la voie publique, chemin de Pierre Sainte, aux dates et horaires indiqués dans l'article 1.
- **Article 3.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SUDATI, chargée des travaux.

Article 4. Toute tranchée devra être recouverte pour la période nocturne et le weekend.

**Article 5.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

### Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise SUDATI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 mai 2025



#### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.